

Circulation et mobilité

# Les trottinettes électriques sont désormais interdites aux moins de 14 ans

Publié le 08 septembre 2023 - Direction de l'information légale et administrative (Première ministre)



Crédits : bortnikau - stock.adobe.com

Un décret publié au *Journal officiel* le 1<sup>er</sup> septembre 2023 a relevé à 14 ans l'âge minimum pour conduire une trottinette électrique. Il était jusque-là de 12 ans. Cette mesure fait partie de l'objectif « protéger, dissuader et éviter les comportements dangereux » du Plan national pour mieux réguler les trottinettes électriques, présenté en mars 2023 par le ministère des Transports.

Relever à **14 ans** l'âge exigé pour être au guidon d'une trottinette électrique vise à éviter les accidents qui peuvent intervenir en raison de la très grande jeunesse et de la faible expérience d'un conducteur, a précisé le gouvernement dans un communiqué. Par ailleurs, 14 ans est l'âge à partir duquel il est possible de conduire des cyclomoteurs ou des voiturettes.



**Rappel** : le Plan national pour mieux réguler les trottinettes électriques a été présenté à la suite de la forte augmentation du nombre d'accidents graves impliquant les différents engins de déplacement personnel motorisé (EDPm) : + 36 % entre 2021 et 2022, selon les données de l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière. Une augmentation qui est notamment liée à la forte hausse de la pratique.

## Des amendes plus chères

Le décret a également durci les sanctions prévues pour ceux qui transportent un passager sur leur trottinette électrique - ces véhicules étant à usage exclusivement personnel -, ainsi que pour la conduite sur des voies interdites (voies rapides urbaines...). **Les amendes pour ces comportements passent de 35 à 135 euros.** La circulation sur les trottoirs, sauf lorsque le maire l'a autorisé, était déjà punie d'une amende de 135 euros.

À l'intérieur d'une agglomération, les conducteurs de trottinettes doivent circuler sur les pistes et bandes cyclables. Lorsqu'il n'y en a pas, ils peuvent se déplacer sur les routes dont la vitesse maximale autorisée est inférieure ou égale à 50 km/h.

Hors agglomération, ils doivent obligatoirement rouler sur les voies vertes et les pistes cyclables.



**À noter** : ces nouvelles règles concernent l'ensemble des engins de déplacement personnel motorisé, donc également les gyropodes, les monoroues électriques ou les hoverboards.

## Textes de loi et références

Décret n° 2023-848 du 31 août 2023 relatif à la réglementation des engins de déplacement personnel motorisés [↗](#)

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2023/8/31/IOMS2313724D/jo/texte>)

---

## Et aussi

- Circulation en trottinette électrique, rollers ou skateboard  
(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F308>)
  - Trottinettes électriques : une assurance responsabilité civile est obligatoire  
(<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A16008>)
- 

## Pour en savoir plus

- Plan national pour mieux réguler les trottinettes électriques [↗](#)  
(<https://www.ecologie.gouv.fr/plan-national-mieux-reguler-trottinettes-electriques>)  
*Ministère chargé de l'environnement*
- Plan national pour mieux réguler les trottinettes électriques : Le relèvement de l'âge et le durcissement des sanctions entrent en vigueur [↗](#)  
(<https://www.interieur.gouv.fr/actualites/communiqués-de-presse/plan-national-pour-mieux-reguler-trottinettes-electriques>)  
*Ministère chargé de l'intérieur*